



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCES DE PROCÉDURES RELATIVES À L'ÉLABORATION DU PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de la Communauté de Communes en date du 13 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme



Agence Publique de Gestion Locale – Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.18.28 -Télécopie 05.59.84.59.47 - Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Lourdios-Ichère

Commune de LOURDIOS-ICHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 janvier 2013

L'an 2013, le 31 du mois de janvier à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean LASSALLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mr LASSALLE Jean, Mme CLOT Marthe, Mrs CAUHAPÉ Jean Jacques, CAPDEVILLE Jean Pierre, BLAYE Michel, LANNE André, USAUROU Pascal, SOULE Pierre, PRETOU Patrick, Mme ETIENNE Nelly.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Mr MIRAMON Francis

Secrétaire de séance : Mme CLOT Marthe

PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour :

- assurer au mieux les conditions de développement de la Commune tout en affirmant l'identité locale ;
- assurer la pérennité de l'activité agricole ;
- préserver les espaces naturels ;

Il expose également que l'élaboration doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès maintenant.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

REÇU

- que les objectifs de l'élaboration sont les suivants :

le - 6 FEV. 2013

- organiser et planifier le développement urbain ;
- protéger le devenir agricole et naturel de la commune ;

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du PADD sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, accompagné d'un registre ;

SOLLICITE de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration du document d'urbanisme .

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- au Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe
- au Président du Parc National des Pyrénées

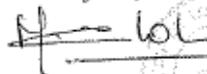
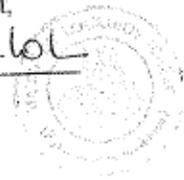
Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote : 10 voix pour

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire-Adjoint,

REÇU

le - 6 FEV. 2013

SOUS-PRÉFECTURE
OLDRON 8¹E MARIE

Délibération du Conseil de la Communauté de Communes
du Haut-Béarn arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme
et tirant le bilan de la concertation

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Étaient Présents 51 titulaires, 2 suppléants, 16 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Cédric PUCHEU, Lydie CAMPELLO, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Pierre-Félix CAUHAPÉ	à	Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Jean LASSALLE	à	Marthe CLOT
	Jacques NAYA	à	Daniel LACRAMPE
	Mailys DEL PIANTA	à	Dominique FOIX
	Gérard ROSENTHAL	à	André LABARTHE
	Henriette BONNET	à	Denise MICHAUT
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
	Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Maité POTIN	à	Marc OXIBAR
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Anne BARBET	à	Jean-Michel IDOPE
	Martine MIRANDE	à	Jean CASABONNE
	Christophe GUERY	à	Evelyne BALLIHAUT

Suppléants : Albert GOUT suppléant de Suzanne SAGE
Yves CALIARO suppléant de Jean LABORDE

Absents : Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Didier BAYENS (excusé), Claude LACOUR (excusé), Gérard LEPRETRE, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Dominique LAGRAVE (excusé)

RAPPORT N°23-180412-URB-

**ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
LOURDIOS-ICHÈRE ET BILAN DE LA CONCERTATION**

M. MIRANDE rappelle que la commune de LOURDIOS-ICHÈRE a engagé, par délibération en date du 28 janvier 2013, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Par la suite, un débat s'est tenu le 28 novembre 2014 au sein du Conseil Municipal de LOURDIOS-ICHÈRE sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La création de la Communauté de Communes du Haut-Béarn ayant engendré le transfert de la compétence PLU, la commune de LOURDIOS-ICHÈRE a, par délibération du 29 août 2017, donné son accord pour que la communauté de communes poursuive l'élaboration du document. Et ce, en accord avec les modalités de reprise des études de documents d'urbanisme adoptées le 13 avril 2017 par la CCHB.

Un second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est à nouveau tenu en Conseil Municipal le 6 novembre 2017, afin de préparer celui tenu en Conseil Communautaire le 9 novembre 2017.

La concertation relative à l'élaboration du PLU de la commune est achevée et il convient désormais d'en présenter le bilan conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, la délibération municipale de prescription du PLU en date du 28 janvier 2013, avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

- Durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- A l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du PADD sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, accompagné d'un registre.

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- La constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public, en mairie, le Porter à Connaissance transmis par la DDTM en décembre 2013, le diagnostic, le projet de PADD, les comptes-rendus des débats sur les orientations du PADD qui ont été présentés en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire, les diaporamas présentés en réunions de travail, réunions publiques et réunions de présentations aux personnes publiques associées et les projets de document graphique, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation au fur et à mesure de leur avancement ;
- Un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en mairie durant la durée des études ;
- Le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn a été documenté d'articles relatant l'avancée de l'étude et des documents d'étude à partir de la reprise de l'étude en septembre 2017 ;
- Deux réunions publiques ont été organisées dans la salle de l'Ecomusée :
 - le 15 janvier 2015 afin de présenter le diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et les grandes orientations du PADD ; cette réunion a été annoncée par voie d'affichage en mairie et sur les principaux lieux publics de la commune (mairie et foyer rural) ;
 - Le 27 janvier 2018 afin de rappeler le diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et pour présenter les grandes orientations du PADD et l'avancement de la réflexion des élus sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ; cette réunion a également été annoncée par voie d'affichage en mairie et sur les principaux lieux publics de la commune (mairie et foyer rural). La présentation a aussi été relayée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn ;

- L'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Il apparaît en conséquence que :

- Aucune observation n'a été consignée dans le registre ;
- 6 courriers et 1 courriel ont été reçus en mairie demandant la mise en constructibilité d'un terrain ou l'identification d'une possibilité de changement de destination d'un bâtiment agricole situé en zone Agricole ;
- 15 personnes environ étaient présentes à la réunion publique du 15 janvier 2015 ; des questions ont porté, en grande majorité, sur les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels et de la Loi Montagne ainsi que sur la constructibilité de terrains familiaux ;
- 20 personnes environ étaient présentes à la réunion publique du 27 janvier 2018 ; des questions ont porté, en grande majorité sur les possibilités offertes en zone Agricole (constructions nécessaires aux agriculteurs, changements de destination des bâtiments agricoles et autres nouvelles constructions) ;
- Les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et recevoir les porteurs de projets, notamment à l'issue de la réunion publique ; Madame le Maire a notamment rencontré 5 personnes au sujet du classement de leurs terrains en zone constructible.

La commune et la communauté de communes ont étudié l'ensemble des observations et demandes formulées durant la phase de concertation. Celles-ci ont notamment conduit à la préservation d'un terrain agricole dans le village et à l'identification de bâtiments agricoles dont le changement de destination est admis en zone Agricole.

Par délibération en date du 15 mars 2018, le conseil municipal de LOURDIOS-ICHÈRE s'est prononcé favorablement à l'arrêt de projet du PLU.

Considérant que connaissance a été prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de PLU de la Commune de LOURDIOS-ICHÈRE ;

Considérant que la concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et que le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU ;

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ARRETE** le projet de P.L.U. de la Commune de LOURDIOS-ICHÈRE tel qu'il est consultable selon les modalités précisées ci-dessous et auquel est applicable l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
- **DIT** :
 - que le projet de P.L.U. est soumis, pour avis, aux personnes publiques associées et aux communes qui ont demandé à être consultées sur ce projet,
 - que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet pour avis des services de l'Etat,
 - que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis pour avis à l'autorité environnementale,
 - que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis, pour avis, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) et au centre régional de la propriété forestière,

- que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera consultée, pour avis, au titre des articles L. 151-12, L. 151-13 et L. 142-5 du code de l'urbanisme,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois,

- **ADOPTÉ** le présent rapport.

Le résumé non technique ainsi que le dossier de PLU sont téléchargeables sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (page dédiée à la Commune de LOURDIOS-ICHERE) :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaître/territoire/lourdios-ichere-.html>
(« Accès à la plateforme collaborative » situé en bas de page).

Un exemplaire du projet de PLU est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes (9, rue Révol 64400 Oloron-Sainte-Marie).

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 12 avril 2018

Suivent les signatures

Affiché le 16.04.18

Le Président



Daniel LACRAMPE



Le 16 AVRIL 2018
SOUS-PRÉFECTURE
CLERMONT-AU-PUY

Délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Haut-Béarn approuvant le Plan Local d'Urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Etaient Présents 52 titulaires, 1 suppléant, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Aimé SOUMET, Laurent KELLER, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Robert BAREILLE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

Pouvoirs :

André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
Alain TEULADE	à	Martine MIRANDE
Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
Pierre-Félix CAUHAPÉ	à	Jean GASTOU
Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
Maylis DEL PIANTE	à	Henriette BONNET
Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Denise MICHAUT
Marylise GASTON	à	Jean-Claude COSTE
Aurélien GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
Anne BARBET	à	Jean-Michel IDOPE

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Absents : Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Jean CASABONNE (excusé), Jacques NAYA (excusé), Valérie SARTOLOU (excusée), Bernard UTHURRY (excusé), Jean Etienne GAILLAT, Gérard LEPRETRE, Pierre SERENA, Didier CASTERES

RAPPORT N° 13-181213-URB-

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LOURDIOS-ICHÈRE



M. MIRANDE rappelle que par délibération en date du 12 avril dernier, le Conseil Communautaire avait tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU de la Commune de LOURDIOS-ICHÈRE.

Conformément aux dispositions de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, celui-ci a alors été soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Les avis suivants ont été recueillis dans le cadre de la procédure :

- Le 22 mai 2018, la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn a émis un avis favorable sur le projet ;
- Le 13 juillet 2018, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de Nouvelle Aquitaine a notamment recommandé de compléter le dossier en précisant les dispositions en matière de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble du secteur concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation ;
- Le 16 juillet 2018, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques a notamment indiqué qu'il aurait été souhaitable de phaser l'urbanisation dans le quartier Superbie et a proposé des modalités de rédaction différentes pour l'article A 2 du règlement relatif aux occupations et utilisations du sol admises sous conditions dans la zone agricole ;
- Le 24 juillet 2018, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a indiqué ne pas avoir d'observations sur le projet dans la mesure où celui-ci ne présente pas d'incidence directe sur les appellations d'origines concernées ;
- Le 9 août 2018, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable sur le projet de PLU et sur le règlement des zones A et N relatif aux conditions d'édification des extensions et des annexes des habitations existantes ;
- Le 13 août 2018, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a notamment souligné que la gestion des eaux usées méritait d'être développée par la production d'éléments permettant d'appréhender la capacité d'infiltration des sols des parcelles ouvertes à l'urbanisation, et par une modification de la rédaction du règlement. Il estime également que le projet est soumis aux dispositions de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme ;
- Le 22 août 2018, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn porteuse du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur son territoire a émis un avis favorable sur le projet de PLU.

Le projet de PLU arrêté par le Conseil communautaire, les avis des personnes publiques associées et un document présentant la prise en compte des observations envisagée par la Communauté de communes et la Commune, ont été soumis à enquête publique par arrêté en date du 1er août 2018.

Celle-ci s'est déroulée du 4 septembre au 5 octobre 2018 inclus, en mairie de LOURDIOS-ICHÈRE et dans les locaux du pôle d'urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Six observations ont été formulées dans les registres et un courrier a été adressé au commissaire enquêteur. La première des six observations est sans objet par rapport à la procédure d'élaboration du PLU. La seconde concerne un projet de changement de destination d'un bâtiment d'ores et déjà classé en zone urbaine du projet de PLU. La troisième observation correspond à une demande de classement en zone constructible d'un terrain classé en zone agricole du projet. La quatrième et la cinquième observation concernent des demandes d'identifications de bâtiments agricoles en vue de permettre leurs changements de destination. Enfin, la dernière observation souligne la pertinence de d'élaboration d'un PLU sur le territoire de LOURDIOS-ICHÈRE.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable sur le projet de PLU sous réserve d'effectuer les modifications envisagées pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées.

Le conseil municipal, lors de la réunion du 30 novembre, a émis un avis favorable à l'approbation du PLU tel que modifié à la suite de l'enquête publique.

En application de l'article L153-21 1° du code de l'urbanisme, les avis joints au dossier, les

observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ont été présentés lors de la conférence intercommunale des maires programmée le 5 décembre.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LOURDIOS-ICHÈRE en date du 28 janvier 2013 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LOURDIOS-ICHÈRE en date du 23 août 2017 donnant son accord et demandant à la CCHB de poursuivre l'élaboration du plan ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu en Conseil Communautaire le 9 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LOURDIOS-ICHÈRE en date du 15 mars 2018 donnant un avis favorable sur le projet de PLU tel qu'il a été établi en vue de son arrêté par le Conseil Communautaire ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut-Béarn en date du 12 avril 2018 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn en date du 1^{er} août 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 30 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LOURDIOS-ICHÈRE en date du 29 novembre 2018 donnant un avis favorable sur le projet de PLU tel qu'il a été établi en vue de son approbation par le Conseil Communautaire ;

Vu la présentation en Conférence Intercommunale des Maires le 5 décembre 2018, des avis des personnes publiques associées joints au dossier, des observations du public, du rapport du Commissaire-enquêteur et des modifications apportées au projet de PLU ;

Considérant que le dossier mis à l'enquête publique faisait apparaître en annexe les modifications que la Communauté de communes envisageait d'apporter au PLU pour faire suite aux avis recueillis dans le cadre de la procédure,

Considérant que les modifications envisagées présentées à l'enquête publique portaient sur la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble du secteur de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Superbie, sur la production d'éléments relatifs à l'assainissement non collectif des terrains disponibles et à la rédaction de l'article A 2 du règlement relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières en zone agricole,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de phaser l'ouverture des terrains à l'urbanisation dans la zone à urbaniser Superbie du fait de l'absence de tension du marché foncier et immobilier de LOURDIOS-ICHÈRE,

Considérant que le deuxième paragraphe du titre IV de l'article 129 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dispose que pour l'application des articles L122-2 et L122-2-1 du Code de l'urbanisme relatifs à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, les dispositions antérieures à la publication de la présente loi demeurent applicables aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales en cours à cette date,

Considérant que les dispositions des articles L122-2 et L122-2-1 du Code de l'urbanisme en vigueur lors de l'entrée en vigueur de la Loi ALUR ont été codifiées dans les articles L142-4 et L142-5 dudit code par l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme,

Considérant que l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le territoire de LOURDIOS-ICHÈRE a été prescrite le 28 janvier 2013, soit avant l'entrée en vigueur de la Loi ALUR le 24 mars 2014,

Considérant que les dispositions de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme issues de la Loi ALUR ne s'appliquent pas dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de LOURDIOS-ICHÈRE,

Considérant que la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées en discontinuité du village et des zones urbaines délimitées dans le projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire serait de nature à remettre en cause les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant qu'un des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande d'identification en vue d'un changement de destination en application de l'article L151-11-2° du Code de l'urbanisme correspond d'ores et déjà à une ancienne habitation,

Considérant que le second bâtiment ayant fait l'objet d'une demande d'identification en vue d'un changement de destination en application de l'article L151-11-2° du Code de l'urbanisme ne remplit pas les conditions énoncées dans le rapport de présentation du projet de PLU,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier des erreurs matérielles d'impressions qui ont eu pour effets de rendre illisibles certaines parties du rapport de présentation et du résumé non technique,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle sur le document graphique qui conduirait à rendre un terrain inconstructible faute de superficie suffisante pour l'implantation d'une installation d'assainissement individuelle conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de PLU tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations émises lors de l'enquête publique sur les points suivants :

- modifications apportées au rapport de présentation :
 - corrections d'erreurs matérielles d'impressions conduisant à rendre illisibles des parties des pages 158, 159, 171 et 175,
 - compléments apportés au regard des capacités d'infiltrations du sol,
 - mises à jour au regard de modifications apportées aux autres pièces du dossier et notamment du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation,
- modifications apportées au règlement :
 - compléments apportés aux articles U 14, AU 14, A 14 et N 14 au sujet du traitement des eaux usées en zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières,
 - précisions apportées à la rédaction de l'article A 2 relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières en zone agricole,
- modifications apportées au document graphique :
 - classement d'une partie de la parcelle cadastrée A0444 en zone U pour rectifier une erreur matérielle de dessin ayant pour effet de rendre de fait un terrain inconstructible,
- modifications apportées aux annexes :
 - compléments apportés au regard des capacités d'infiltration du sol,
- modifications apportées au résumé non technique :
 - corrections d'erreurs matérielles d'impressions conduisant à rendre illisibles des parties des pages 12 et 13,
 - compléments apportés au regard des capacités d'infiltration du sol.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LOURDIOS-ICHÈRE ainsi modifié,
- **ADOpte** le présent rapport.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et à la mairie de LOURDIOS-ICHÈRE pendant un mois.
Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

LE DOSSIER COMPLET DE PLU EST CONSULTABLE :

- **AU POLE URBANISME, 9 rue REVOL à Oloron Sainte Marie ET**
- **PAR TELECHARGEMENT SUR L'ADRESSE :**

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/lourdios-ichere.html>

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 décembre 2018

Suivent les signatures

Affiché le 16/12/2018

Le Président



Daniel LACRAMPE

